

Madame PRESSAC
9, Zone Artisanale
66300 TROUILLAS
☎04 68 37 53 28
☎06 20 53 82 27
pascal.pressac@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION

Année 2012

Camping Del Mar

CE CONTRAT EST NOMINATIF ET NE PEUT ETRE CEDE

IDENTITE

NOM.....
Prénom.....
Adresse.....
Code Postal.....	Ville.....
☐	☐

COMPOSITION DES OCCUPANTS

1 – Nom.....	Prénom.....	Age.....
2 – Nom.....	Prénom.....	Age.....
3 – Nom.....	Prénom.....	Age.....
4 – Nom.....	Prénom.....	Age.....
5 – Nom.....	Prénom.....	Age.....
6 – Nom.....	Prénom.....	Age.....

TARIFS LOCATIONS PAR SEMAINE (Juin à Septembre 2012)

(hors taxe de séjour et frais de dossier)

Périodes	O'PHEA 763 22 m ² - 2 Ch	O'PHEA 834 33 m ² - 2 Ch	O'PHEA 834 33 m ² - 3 Ch
Du 2 Juin 2012 au 30 Juin 2012	300 €	350 €	400 €
Du 30 Juin 2012 au 14 Juillet 2012	550 €	600 €	650 €
Du 14 Juillet 2012 au 4 Août 2012	650 €	700 €	750 €
Du 4 Août 2012 au 25 Août 2012	750 €	800 €	850 €
Du 25 Août 2012 au 1 Septembre 2012	600 €	650 €	700 €
Du 1 Septembre 2012 au 15 Septembre 2012	300 €	350 €	400 €

RESERVATION (Mobil-Home 4 / 6 places)

Période : du samedi..... (15 h) au samedi..... (10 h)	
Coût du séjour	:semaine(s) à..... € =..... €
	:semaine(s) à..... € =..... €
	:semaine(s) à..... € =..... €
	:Animal 35 € / semaine Xsemaine(s) =..... €
	:Frais de dossier.....20..... €

TOTAL SEJOUR €

Acompte :€ correspondant à 30 % du coût total du séjour

Règlement à joindre au présent contrat par chèque à l'ordre de Mme PRESSAC

Je m'engage à prendre possession de ma location meublée à la date indiquée sur la confirmation de location et après avoir réglé le solde de mon séjour.

Signature précédée de « lu et approuvé »

Fait à....., le.....2012

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- **Votre location comprend** : le forfait une voiture, eau, électricité, gaz, accès aux équipements et prestations du camping (piscine ouverte de début juin à fin septembre).
- **La taxe de séjour** est de 3,22 € par semaine et par personne de plus de 13 ans.
- La location ne sera valable qu'après confirmation écrite de notre part et règlement de l'acompte demandé.
- La location meublée sera libre à partir de 15 h le jour de l'arrivée et devra être libérée au plus tard à 10 h le jour du départ
- Pour prendre possession de votre location le jour de l'arrivée, sont obligatoires :
 - La présentation de la confirmation de location
 - Le règlement du solde du séjour
- Le versement d'une caution de 300 € + 50 € pour le ménage restituée au départ après inventaire des lieux si la location est rendue dans l'état initial. En cas de détérioration de matériel, d'inventaire incomplet ou nettoyage de la location non effectuée, il sera retenu sur le montant de la caution la valeur de remplacement ou de remise en état du matériel ou des locaux. (en cas de non nettoyage du mobil home ou de la parcelle, le forfait est de 50 €) Nous vous demandons de nous signaler, sans délai, toute anomalie ou mauvais fonctionnement d'appareil que vous seriez amené à constater.
- Toute modification dans la liste détaillée des occupants doit être signalée par courrier et acceptée de notre part.
- En cas d'annulation de réservation, aucun remboursement d'acompte ne sera fait.
- En cas d'annulation moins de 45 jours avant la date d'arrivée, la totalité du séjour sera due si le mobil-home n'est pas reloué.
- Toute arrivée retardée ou tout départ avancé sera à la charge du locataire, aucun remboursement ne sera effectué
- En cas d'arrivée retardée et non signalée, la location sera maintenue 24 heures. Passé ce délai, l'emplacement sera attribué à un autre client
- Les locataires sont tenus de respecter le règlement intérieur du camping. La direction du camping se réserve le droit d'expulser sans préavis ni remboursement toute personne qui manquerait au respect du règlement intérieur du camping et le loueur n'en sera en aucun cas tenu pour responsable.
- Il appartient aux locataires de s'assurer. Le loueur décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, accidents, intempéries ou pour tout dommage pouvant survenir aux locataires ou à leurs biens...et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile des locataires.
- Animaux : ceux-ci doivent être vaccinés et non agressifs. Le locataire ne doit en aucun cas laisser leur animal seul dans le camping en leur absence (pensez à vous munir du carnet de vaccination).
- Le loueur ne peut être tenu responsable en cas de défaut de mise en service des prestations, équipements ou activités qui incombent au camping.